



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-09 EN DATE DU 17 MARS 2021 MODIFIANT
L'ARRÊTÉ DCL/BRE N° 2020-36 EN DATE DU 20 AOÛT 2020 INSTITUANT ET FIXANT
LE PÉRIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

VU la demande formulée par la mairie de Tence (courrier du 2 mars 2021) de déplacer à titre exceptionnel, le bureau de vote pour le scrutin de l'élection municipale partielle prévu le 25 avril 2021 pour le 1^{er} tour et le 2 mai 2021 pour le 2nd tour en raison de la programmation du tournage d'une série télévisée ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'annexe 1 de l'arrêté DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire est modifié comme suit :

- le siège des bureaux de vote n° 1 et n°2 de la commune de Tence, fixé à la salle Maria Bonnet est déplacé, à titre exceptionnel, au gymnase de la Lionchère pour la tenue du scrutin de l'élection municipale partielle des 25 avril et 2 mai prochain.

Article 2 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, le maire de Tence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 17 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Rémy DARROUX